

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-03

Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC POSE DE RESEAU HTA ENEDIS SUR L'AVENUE DU PILON DU ROY, L'AVENUE DES FUCHSIAS, LA RUE DES HORTENSIAS, L'AVENUE EMILE ZOLA ET L'AVENUE DES GENTIANES

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société INNOVTEC SARL, sise Quartier Saint-Pierre – 13120 GARDANNE chargée d'effectuer les travaux **de terrassement avec pose de réseau HTA Enedis**, sur l'avenue du Pilon du Roy, l'avenue des Fuchsias, la rue des Hortensias, l'avenue Emile Zola et l'avenue des Gentianes (pour le compte d'ENEDIS),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux sur l'avenue du Pilon du Roy, l'avenue des Fuchsias, la rue des Hortensias, l'avenue Emile Zola et l'avenue des Gentianes débiteront le **mercredi 11 janvier 2023** et s'étaleront jusqu'au **jeudi 30 juin 2023**.

Article 2 :

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Chantier sur trottoir et sur chaussée de 08H00 à 17H00 : mise en place de la signalisation conformément aux schémas 3-04 et 4-05 ou 4-06 (déviation du cheminement piéton et circulation alternée par piquet K10 ou circulation alternée par feu) des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du CERTU.
- La déviation de la circulation sera balisée à chaque croisement de rue avec des panneaux de "Déviation" et d'indication de "route barrée" au niveau de la rue des Hortensias, itinéraire récupérable via la déviation rue des Jasmins.
- En fin de journée, les fouilles devront être remblayées ou fermées par plaques acier collées avec de l'enrobé à froid avec mise en place de balisage de protection au droit de l'emprise de travaux (panneaux K8 et K2, balises d'alignement K5c + K5a lestées ou séparateur modulaire K16 lestés + feux R2).
- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

- La reprise des revêtements et des ouvrages devra respecter les prescriptions techniques des Services Techniques de la Commune.

Remarques :

- **L'entreprise devra obligatoirement avertir les Services Techniques 48 heures avant le début des travaux.**
- **L'entreprise devra maintenir propres en permanence les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.**
- **Les découpes du revêtement devront être réalisées de façon franche et rectiligne.**
- **Les joints de tranchées ou de fouille devront, après nettoyage du support, être colmatés par la mise en œuvre d'une émulsion de bitume avec sablage.**
- **Toute infraction à ces recommandations verra les Services Techniques dans l'obligation d'arrêter le chantier.**

Article 3 :

Recommandations de sécurité : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre...

Article 4 :

L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Article 5 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 6 :

En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé.

Article 7 :

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le **30 JAN. 2023**

**Le Maire
Hervé GRANIER**



Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint